

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par

M. Di Filippo, Mme Valérie Boyer, M. Teissier, M. Brochand, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Anthoine, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Cinieri, M. Peltier,
M. Straumann et M. Masson

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose une réforme des cartes de séjour « protection subsidiaire » et « apatridie » qui fixe la durée du titre à 4 ans dès la première admission au séjour. Cette mesure renforce encore l'attractivité de notre pays pour le dépôt de demandes d'asile, à un moment où il est indispensable de réduire les arrivées sur notre sol à leur minimum, parce que notre pays n'est plus en mesure d'intégrer correctement les nouvelles personnes qui arrivent.